

Textes réglementaires

En conclusion, j'aimerais faire une observation au sujet des comparaisons avec d'autres administrations, d'autres pays ayant des institutions différentes. La plupart de ces comparaisons...

M. Baldwin: De toute façon, vous êtes meilleurs que les Russes.

M. Sharp: ... ne se rapportent pas aux problèmes qui se posent à nous. Nous n'avons pas le même genre de gouvernement que les États-Unis ou que la Suède. Nous avons des problèmes propres qui se posent dans notre régime parlementaire.

Une voix: Vous voulez parler des Libéraux?

M. Sharp: Le Canada se trouve dans des circonstances spéciales. Je dirais à mon honorable ami qui m'a interrompu, que le gouvernement conservateur précédent a suivi les mêmes principes que nous suivons aujourd'hui la dernière fois qu'il a eu le pouvoir. Je suis certain que le chef de l'opposition (M. Stanfield) a suivi à peu près les mêmes principes que nous suivons ici, du temps où il était premier ministre de la Nouvelle-Écosse. Je soutiens donc que le comité ne devrait pas trop se fonder sur l'exemple d'autres pays, lorsqu'il cherche des solutions, mais qu'il devrait chercher des solutions appropriées au Canada. Je dis, au nom du gouvernement, que nous espérons que le Comité réussira. Le gouvernement désire ardemment fournir tous les renseignements possibles.

M. Baldwin: Madame l'Orateur, puis-je poser une question au ministre? Le ministre répondra-t-il à ma question?

M. Sharp: Certainement.

M. Baldwin: Madame l'Orateur, je veux poser une question que le comité pourra trouver utile quand il reprendra ses délibérations. J'allais poser au ministre une question que je n'ai plus besoin de lui poser, c'est-à-dire s'il accepte tous les principes qui se trouvent dans la motion, y compris celui qui a trait à l'adoption d'une sorte de loi concernant la liberté d'information. Nous pouvons différer d'avis, lui et moi, sur le contenu de cette loi; ses observations m'ont fait comprendre qu'il accepte le principe contenu dans la motion et selon lequel il devrait y avoir une telle loi. Que le ministre me corrige si je fais erreur.

Je voudrais lui poser la question suivante: lui et moi avons débattu la question de savoir qui, du gouvernement ou des tribunaux, devrait avoir le dernier mot quand il s'agit de déterminer si un document appartient à la catégorie des documents qui peuvent être rendus publics. Sans préjuger de mon droit d'ajouter le comité et, plus tard, la Chambre d'adopter l'autre élément de l'alternative, savoir que le dernier mot devrait revenir aux tribunaux, puis-je demander au ministre s'il a envisagé, ou envisagera, favorablement l'autre possibilité que je lui soumetts, du moins aux fins de la discussion. Si le gouvernement devait avoir le dernier mot quand il s'agit de déterminer si un document appartient à la catégorie d'exception, les tribunaux ne devraient-ils pas du moins avoir le droit de faire connaître le fait qu'ils ont rendu un jugement, mais que le gouvernement a jugé bon, pour des motifs qui lui sont particuliers, de ne pas s'y conformer?

J'aurais également une autre question. Je lui pose en réalité une double question, pour donner au ministre l'oc-

casion de se pencher au moins sur la première partie. Je veux parler des documents de travail. Je suis d'accord pour dire que lorsqu'il s'agit d'un document de travail qui contient de l'information, il peut ne pas être nécessaire de le rendre public. Mais qu'en est-il à l'égard d'un document de travail entièrement constitué de données statistiques ou factuelles, et dépourvu d'expressions d'opinion ou de recommandations? Il me semble qu'il s'agit simplement là d'une question de modalités. Un fonctionnaire peut faire une recommandation et y annexer un document statistique ou basé sur des faits, de manière qu'il y ait une différence nette entre les deux. Cela changerait-il l'opinion du député à savoir quels documents de travail, s'il en est, devraient être publiés après que la décision a été prise?

M. Sharp: Madame l'Orateur, la première question que le député de Peace River (M. Baldwin) m'a posée concerne l'un des aspects les plus importants que nous rencontrons actuellement. J'ai exprimé l'avis, dans mon discours, que la décision finale concernant la publication de documents devrait revenir au gouvernement, pour maintenir le principe de la responsabilité. Je suis d'accord là-dessus.

Il pourrait y avoir des inquiétudes fondées chez ceux qui posent des questions ou qui demandent la publication de documents—et je ne pense pas seulement au gouvernement actuel; je pense à n'importe quel gouvernement. On aurait raison de s'inquiéter du fait que le gouvernement dissimule de l'information, pour d'autres raisons, information qui pourrait ne pas figurer au nombre des catégories d'exception. Cette information peut être placée sous cette catégorie dans le but de retenir un document. Je dois souligner que je parle en mon nom propre; je ne parle pas au nom du gouvernement. C'est une question que nous ne nous sommes pas posée au sein du Cabinet.

● (2050)

Je crois qu'il faudrait qu'un protecteur du peuple ou un fonctionnaire quelconque soit chargé de dire si le document en question entre vraiment dans une certaine catégorie. Cette opinion serait rendue publique et le gouvernement pourrait alors décider de le divulguer ou non. Cela aiderait, je pense, ceux qui se demandent si le gouvernement a raison d'adopter cette attitude. Si le fonctionnaire en question répond: «Oui, ce document contient des renseignements qui entrent dans cette catégorie», eh bien! d'accord, mais s'il dit: «Ce document ne semble contenir aucune information entrant dans cette catégorie», ce serait une autre question. Nous pourrions donc nous orienter dans cette voie, mais, je le répète, c'est une opinion personnelle.

Quant aux documents de travail, j'ai beaucoup réfléchi à la suggestion du député de Peace River et, sincèrement, je suis plutôt sceptique. Personnellement, je crois que si l'on adoptait cette règle, on préparerait des documents destinés à être publiés.

Si l'on savait que seuls les documents contenant des données de fait pouvaient être publiés, les ministres pourraient être tentés de dire: Préparez un document qui ne contient que des données de faits et qui puissent être publiés si nécessaire. Pour bien gouverner, je crois indispensable que les ministres reçoivent l'avis sincère de leurs conseillers et ce sera possible uniquement si ces fonctionnaires sont certains que leur avis ne sera pas divulgué. Autrement, le fonctionnaire dirait: Que voulez-vous que je vous dise? Je ne puis être en contradiction avec mon supérieur politique, sans quoi je ferais de la politique.